

Date :

25-09-2025

Numéro : 2025-09-25/07

## EXTRAIT DE RE

## DES DELIBERATIONS DU CO

NORTH MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST

34400

Séance du 25 septembre 2025

**L'an** Deux-mille-vingt-cinq**et le** 25 septembre**à** dix-huit heures quarante-cinq minutes**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,****sous la présidence de Mr QUESADA Yves.**

**Présents :** M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, BERTELOOT Georges, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TAURELLE Vincent, TOSCANO Florence.

**Procurations :** M. MANSE Jean-Luc à Monsieur NOYE Michel, Mme. ROUS Clémence à Mme OLIVIER Véronique.

**Absents :** Mme BERNY Hélène.

**Secrétaire de séance :** M. LA BELLA Michel

## NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

## Date de la convocation

18/09/2025

## Date d'affichage

18/09/2025

**LANCLEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC  
GLOBAL DE FOURNITURE DE REPAS ET RESILIATION  
DES CONVENTIONS ACTUELLES AU 31 AOUT 2026**

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les conventions actuelles conclues avec le prestataire Elior pour la fourniture de repas destinés aux écoles, à la crèche et au service de portage à domicile,

**Monsieur le Maire expose :**

La commune assure la restauration scolaire, la fourniture de repas pour la crèche municipale ainsi que pour le service de portage à domicile. Ces prestations sont actuellement organisées par conventions avec le prestataire Elior.

Au regard des montants en jeu et afin de se conformer aux règles de la commande publique, il convient de prévoir le remplacement de ces conventions par un accord-cadre à bons de commande, permettant d'assurer une meilleure maîtrise budgétaire et une mise en concurrence régulière des prestataires.

La mise en place de ce nouveau marché est prévue pour le 1er septembre 2026. En conséquence, les conventions actuelles doivent être résiliées avec effet au 31 août 2026.

Ce calendrier permettra à la commune de définir un cahier des charges précis, fixant les attentes du Conseil municipal en matière de qualité, de diversité et de modalités de préparation et de livraison des repas, et de lancer la procédure de consultation dès l'automne 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le lancement d'une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas destinés aux écoles, à la crèche et au service de portage à domicile, avec une mise en œuvre au 1er septembre 2026 ;
- De résilier les conventions actuelles avec effet au 31 août 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
**Yves QUESADA**

